



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/33

Date d'envoi de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 10 avril 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme KLINGELSCHMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. ROUVIER. ; Mme BAILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme GILI-TOS, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN, M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation de la convention de coopération entre les communes et l'association de promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale de Lyon (APMMGLL) et autorisation à Madame le Maire de la signer,

Rapporteur : Madame Germaine LAMY

Il est référence à la délibération n° 2024/63 du 19 décembre 2024 portant sur l'engagement de principe pour la participation de la commune de Genay à la Maison Médicale de Garde sise à Fontaines-sur-Saône.

Il est rappelé que la Municipalité de Genay est soucieuse de proposer pour ses habitants un accès facilité aux soins en dehors des horaires habituels des cabinets médicaux et de renforcer la proximité des services de santé pour répondre aux besoins du territoire.

Les communes du Val de Saône et du plateau Nord ainsi que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ont recensé plusieurs départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les prochaines années sur ce territoire.

De plus, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a classé Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité d'agir en la matière.

C'est dans ce cadre que le projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône a émergé. Il couvrirait 18 communes (Val de Saône ainsi que Sathonay- Camp, Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire), soit 128 902 habitants.

Ce projet est porté par l'Association pour la Permanence des Soins LYon NOrd (APSLYNO), qui regroupe 53 médecins du territoire, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS). Le financement de l'ARS s'élève à 160 000 € par an.

La création de cette Maison Médicale de Garde (MMG) vise à permettre de :

- Répondre à une demande croissante de prise en charge médicale urgente sur le territoire ;
- Assurer un accueil structuré des patients en dehors des horaires habituels ;
- Mobiliser une communauté médicale impliquée issue des communes partenaires.

Cette prise en charge médicale urgente en dehors des heures d'ouverture classiques s'organisera les soirs en semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 20h, et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h en relation avec le centre 15. Les médecins du territoire assureront ces gardes selon un planning établi par l'APSLYNO.

Après concertation avec l'ensemble des 18 communes, une convention a pu être établie pour acter le partenariat entre elles et l'association APSLYNO. Les communes dont Genay s'engagent à participer financièrement aux charges locatives, aux fluides, aux assurances et à l'entretien de la structure, conformément aux termes de la convention annexée à cette délibération.

La convention a pour objet de définir les conditions d'octroi par les communes d'une aide financière afin de soutenir l'action menée par l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale de Lyon (APMMGLL) à travers la MMG Lyon Nord.

Pour précision, afin d'assurer une répartition juste et équitable des frais, un modèle mixte a été retenu pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes :

- Une base forfaitaire : chaque commune paie un montant forfaitaire fixe de 500 €/an,
- Une répartition proportionnelle : le solde est réparti entre les communes selon leur population.

Sur cette base, la contribution annuelle de Genay, estimée à 1 013,88€, sera intégrée au budget de la commune et révisée tous les trois ans selon les données de l'INSEE.

Pour 2025, la subvention sera établie sur 9 mois (à partir du 1^{er} avril) et ma contribution de la commune sera ramenée à 760,41€.

L'association s'engage, en contrepartie, à transmettre chaque année un bilan financier certifié, un compte-rendu d'activité et des statistiques sur les patients reçus et à organiser une réunion annuelle de suivi associant les élus des communes partenaires et les représentants locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la délibération 2024-42 du conseil municipal du 23 mai 2024 approuvant ce projet de maison médicale de garde accompagnée par la Ville de Fontaines-sur-Saône et accueillie dans des locaux municipaux,

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

VU le projet de convention de coopération entre les communes et l'Association pour la

Permanence des Soins LYon NOrd (APSLYNO), ci-annexé,
VU la délibération n° 2024/63 du 19 décembre 2024 portant sur l'engagement de principe pour la participation de la commune de Genay à la Maison Médicale de Garde sise à Fontaines-sur-Saône,

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux soins pour tous les habitants ;
CONSIDERANT les engagements financiers et opérationnels définis dans le modèle de convention joint,
CONSIDERANT l'intérêt général porté par cette démarche partenariale entre l'Agence Régionale de Sante, les communes et l'association ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention entre l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale de Lyon (APMMGLL), et les communes concernées, relative à la création et au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **DISPOSER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune dans les conditions prévues par la convention.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'Unanimité			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 15 avril 2025
- publication sur le site internet de la Ville le 15 avril 2025